

Dans les campements et bidonville, la trêve hivernale s'applique

Par La Croix, le 1/11/2017 à 03h52

Alors que la trêve hivernale protège désormais aussi les personnes vivant dans des campements ou bidonville, des préfets ont procédé ces derniers jours à des évacuations, avant la date limite.



Un squat ayant hébergé selon Médecins du monde une centaine de Roms, dont la moitié d'enfants, a été évacué mardi 31 octobre à Marseille. La date de l'opération n'est pas un hasard. À partir du 1^{er} novembre, la trêve hivernale s'applique aussi, pour la première fois, aux bidonvilles et autres campements.

Elle s'étend du 1^{er} novembre au 1^{er} mars, ce qui suspend les expulsions pour une durée de cinq mois. À la suite de la loi Égalité et citoyenneté, adoptée le 27 janvier dernier, elle inclut désormais les habitants des bidonvilles dans cette protection.

Squatteurs

« *Cette reconnaissance plus large des droits de toute personne, quel que soit son habitat, s'inscrit dans la continuité d'une évolution favorable de la jurisprudence européenne*, commentait à l'époque Amnesty International. Cette jurisprudence reconnaît que la notion de « domicile » ne se limite pas au domicile légalement occupé ou établi ».

A lire : [La trêve hivernale en cinq questions](#)

Toutefois, l'expulsion demeure possible si un relogement adapté pour le locataire et sa famille est programmé, ou si les locaux font l'objet d'un arrêté de péril. Les squatteurs, entrés par voie de fait dans un logement, ne sont pas non plus protégés, mais leur expulsion doit cependant être décidée par un juge.

Dans le cas de Marseille, les autorités ont semble-t-il voulu agir vite. Toutes les personnes qui l'ont demandé, soit 43 enfants et adultes appartenant à onze familles, ont été « *mises à l'abri* » à l'hôtel, a informé dans un communiqué la préfecture des Bouches-du-Rhône. Elle promet de « *pérenniser* » ces hébergements « *au cas par cas* ».

L'évacuation avait été demandée par la ville de Marseille et d'autres communes et validée par deux décisions de justice. La dernière, prononcée jeudi dernier invoquait « *la dangerosité du lieu pour les occupants* ».

Un « hangar abandonné »

Ces personnes vivaient « *dans un hangar abandonné* » qui n'était pas plus dangereux que d'autres habitats précaires et bidonvilles, a déclaré à l'AFP Laurie Bertrand, responsable du suivi de ces familles pour Médecins du monde.

L'association, qui dénonce l'évacuation survenant « *à quelques heures de la trêve hivernale* », craint que malgré les promesses de la préfecture, une centaine de personnes dont la moitié d'enfants ne se retrouvent « *à la rue* ».

A lire : [Ces personnes qui sont menacées d'expulsion](#)

En février dernier, un communiqué inter-associatif publié par le collectif Romeurope avait appelé l'État à renoncer aux expulsions, été comme hiver. « *Expulser des habitants de leur domicile sans proposition alternative de relogement pérenne et adapté aggrave leur précarité et ne fait que déplacer le problème, assuraient les associations. En l'attente de solution, maintenir les personnes dans leur lieu de vie évite de les forcer à l'errance et apporte une stabilité, permettant de leur proposer un accompagnement visant à sortir de la précarité.* »

La Croix